

**SYNDICAT MIXTE SEINE-MARITIME NUMERIQUE
COMITE SYNDICAL DU 29 MAI 2015**

PROCES-VERBAL DES ELECTIONS

Au cours de cette séance, il a été procédé aux élections suivantes :

• **Élection du Président de Seine-Maritime Numérique**

Cf. délibération n° 2015-07-01.1

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 30

- 20 membres du collège EPCI
- 10 membres du collège départemental

Nombre de suffrage par délégué :

- 1 voix par délégué pour le collège EPCI
- 2,2 voix par délégué pour le collège départemental

Nombre de suffrages au total : 42

Nombres de suffrages exprimés : 42 voix « pour »

• **Renouvellement des membres du Bureau et des vice-présidents**

Cf. délibération n° 2015-07-01.2

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 30

- 20 membres du collège EPCI
- 10 membres du collège départemental

Nombre de suffrage par délégué :

- 1 voix par délégué pour le collège EPCI
- 2,2 voix par délégué pour le collège départemental

Nombre de suffrages au total : 42

Nombres de suffrages exprimés : 40 voix pour

Nombre d'abstentions : 2 (collège EPCI)

• **Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Cf. délibération n° 2015-07-01.3

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 30

- 20 membres du collège EPCI
- 10 membres du collège départemental

Nombre de suffrage par délégué :

- 1 voix par délégué pour le collège EPCI
- 2,2 voix par délégué pour le collège départemental

Nombre de suffrages au total : 42

Nombres de suffrages exprimés : 40 voix pour

Nombre d'abstentions : 2 (collège EPCI)

- **Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public**

Cf. délibération n° 2015-07-01.4

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 30

-20 membres du collège EPCI

-10 membres du collège départemental

Nombre de suffrage par délégué :

-1 voix par délégué pour le collège EPCI

-2,2 voix par délégué pour le collège départemental

Nombre de suffrages au total : 42

Nombres de suffrages exprimés : 42 voix dont 42 « pour »

Le doyen d'âge



André DELMAS.

La Présidente de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 29 MAI 2015

PRÉSIDENCE : M. DELMAS, doyen d'âge du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-07-01.1
ELECTION DU PRESIDENT

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Considérant qu'en application des articles 7.1 des statuts et 4.1 du règlement intérieur, le Comité syndical doit élire son Président parmi les délégués du comité syndical,

Vu la candidature présentée,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur d'un vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, approuve l'élection de Madame Virginie LUCOT-AVRIL, en qualité de Présidente de Seine-Maritime numérique.

Le Président de séance (doyen d'âge)



André DELMAS.

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :	Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
		076-200045060-20150529-2015-07-01-1-DE
		Accusé certifié exécutoire
		Réception par le préfet : 22/06/2015

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 29 MAI 2015

PRÉSIDENCE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-07-01.2

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant qu'en vertu de l'article 6.1 des statuts, le mandat des délégués suit le sort des assemblées qu'ils représentent lors de leur renouvellement et que ce mandat expire à la réunion d'installation des nouveaux délégués dans l'assemblée où ils les remplacent,

Considérant qu'en application de l'article 8 des mêmes statuts, le bureau se compose de 10 membres, soit le Président, trois vice-Présidents et trois membres délégués de chaque collège,

Considérant qu'à la suite des élections départementales de mars 2015, conformément à l'article 4.1 du règlement intérieur, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Bureau,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2015-07-01.2 de Mme la Présidente,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu les candidatures présentées,

Après en avoir délibéré,

À la majorité, le Comité Syndical procède à l'élection successive :

Des 10 membres du Bureau :

- Virginie LUCOT-AVRIL
- Blandine LEFEBVRE
- Annic DESSAUX
- François ROGER
- Alain BAZILLE
- Christine DE CINTRÉ
- Alfred TRASSY-PAILLOGUES
- Jean-Marie BEAURAIN
- Rémy TERNISIEN
- François DELNOTT

Des Vice-Présidents :

- Blandine LEFEBVRE
- Annic DESSAUX
- François ROGER

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20150529-2015-07-01-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2015

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 29 MAI 2015

PRÉSIDENCE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-07-01.3

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections départementales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée de leur mandat,

Considérant que la composition de la Commission d'appel d'offres de Seine-Maritime Numérique est de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Vu les candidatures présentées,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport 2015-07-01.3 de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité de nommer

- membres titulaires de la commission d'appel d'offres de Seine-Maritime Numérique :
 - Blandine LEFEBVRE
 - Annic DESSAUX
 - François ROGER
 - Alain BAZILLE
 - François DELNOTT

- membres suppléants de la commission d'appel d'offres de Seine-Maritime Numérique :
 - o Florence THIBAUDEAU-RAINOT
 - o Guillaume COUTEY
 - o Denis FAUVEL
 - o Patrick CHAUVET
 - o Jean-Marie BEURAIN

Les membres de la commission d'appel d'offres, ainsi désignés, sont également habilités à siéger au sein :

- De la commission d'Appel d'Offres constituée en jury conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL.

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-200045060-20150529-2015-07-01-3-DE
-----------------------------	--------------	--

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2015

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 29 MAI 2015

PRÉSIDENCE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-07-01.4

CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le Comité Syndical,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2015-07-01.4 de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la création d'une commission de délégation de service public (CDSP)
- Décide que la commission de délégation de service public sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat de ses membres
- Procède à l'élection des membres de la commission de délégation de service public comme suit :

Sont désignés membres titulaires :

- Blandine LEFEBVRE
- Annic DESSAUX
- François ROGER
- Alain BAZILLE
- François DELNOTT

Sont désignés membres suppléants :

- Florence THIBAUDEAU-RAINOT
- Guillaume COUTEY
- Denis FAUVEL
- Patrick CHAUVET
- Jean-Marie BEAURAIN

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le : Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20150529-2015-07-01-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2015

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 29 MAI 2015

PRÉSIDENCE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-07-02.1

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que le comité syndical peut à tout moment mettre fin à ces délégations,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2015-07-02.1 de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Afin de faciliter le fonctionnement du syndicat mixte, délègue à Mme la Présidente, à l'unanimité, les attributions suivantes :

- tenter toutes les actions en justice avec tout pouvoir, au nom de Seine-Maritime Numérique, et défendre les intérêts du syndicat mixte dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature ;
- procéder dans les conditions et limites définies ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :
 - o À court, moyen ou long terme,
 - o Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
 - o Au taux d'intérêt et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicable en cette matière

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- o Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- o La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- o La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- o La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

- exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.
- déposer la candidature de Seine-Maritime Numérique dans des appels à projets, afin de permettre au syndicat mixte de se positionner dans les meilleurs délais, sachant que la décision définitive de confirmer la candidature et le projet appartient au comité syndical ;
- signer les actes de gestion courante : arrêtés, ordres de service, bons et lettres de commandes et contrats et conventions sous réserve des dispositions du code des marchés publics, mises à disposition de moyens par un membre ;
- solliciter, auprès des organismes, collectivités et institutions, les cofinancements et subventions nécessaires à la réalisation des projets et à signer les conventions de financement et tout document y afférant ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 200 000 € HT dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres quels que soient leurs montants dès que les crédits sont inscrits au budget.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :	076-200045060-20150529-2015-07-02-1-DE
-----------------------------	--------------	--

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2015

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 29 MAI 2015

PRÉSIDENTE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-07-02.2

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2015-07-02.2 de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, délègue au Bureau Syndical les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services et des accords-cadres, passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget et sont au-dessus du seuil de 200 000€ HT
- prendre toute décision concernant des conventions de mise à disposition, en faveur du syndicat mixte, de biens ou de tout domaine public ou privé et ceci dans un but de développement des infrastructures et services de communications électroniques
- Approuver et signer des conventions avec incidence financière
- Approuver et signer des protocoles transactionnels
- Accepter l'attribution de recettes exceptionnelles au nom de Seine-Maritime Numérique

- Adopter les mesures d'action sociale en faveur du personnel de Seine-Maritime Numérique
- Adopter les mesures relatives aux personnels de Seine-Maritime Numérique et à la gestion des ressources humaines

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20150529-2015-07-02-2-DE

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2015